

Verzekeringen PRECURA Assurances

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2022

8 avril 2023

**Traduction libre du « rapport SFCR 2022 » rédigé à
l'origine en néerlandais**

Table des matières

Table des matières	2
1. Activités et prestations.....	5
1.1 Activités.....	5
1.1.1 Politique de produits et groupes cibles.....	5
1.1.2 Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle	6
1.1.3 Nom et coordonnées du Commissaire Réviseur	7
1.1.4 Structure de groupe.....	7
1.1.5 Les zones géographiques dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités.....	7
1.2 Prestations d'assurance	8
1.2.1 Primes	8
1.2.2 Sinistres	8
1.3 Rendement des placements.....	9
1.4 Autres revenus / frais matériels.....	9
1.5 Résultat de l'entreprise.....	9
2. Système de gestion	10
2.1 Informations générales concernant le système de gestion	10
2.1.1 Actionnaires	11
2.1.2 l'Organe d'Administration	11
2.1.3 Le Comité de Direction.....	12
2.1.4 Comité de Surveillance, Risques et Conformité (le CSRC).....	13
2.1.5 le Comité de Nomination et de Rémunération (le CNR)	14
2.1.6 Rémunération	14
2.2 Exigences d'expertise et de fiabilité.....	15
2.2.1 Fit & proper	15
2.2.2 Procédure d'évaluation de l'expertise et de la fiabilité	15
2.3 Système de Gestion des Risques, y compris l'évaluation des risques propres et de la solvabilité	17
2.3.1 Système de Gestion des Risques	17
2.3.2 Evaluation du risque propre et de la solvabilité.....	17
2.3.3 La fonction de Gestion des Risques	18
2.4 Système de contrôle interne	19
2.5 La Fonction Compliance.....	20
2.6 La Fonction d'Audit Interne.....	20

2.7 La Fonction Actuarielle	21
2.8 Sous-Traitance	21
3. Profil de Risque	23
3.1 Description des risques	23
3.1.1 Risque d'assurance (risque de souscription).....	23
3.1.2 Risque de marché.....	24
3.1.3 Risque de Crédit.....	24
3.1.4 Risque de liquidité	24
3.1.5 Risque Opérationnel	25
3.1.6 Autres Risques	25
3.2 Surveillance et suivi des risques	26
3.3 Sensibilité au Risque	26
3.4 Techniques d'atténuation des Risques	26
4. Évaluation à des fins de solvabilité	27
4.1 Actif	28
4.1.1 Immobilisations incorporelles.....	28
4.1.2 Méthodes d'évaluation des placements.....	28
4.1.3 Part des réassureurs dans les provisions techniques	28
4.1.4 Autres actifs.....	28
4.2 Passif.....	29
4.2.1 Provisions Techniques.....	29
4.2.1.1 Méthodes d'évaluation	29
4.2.1.2 Mesures transitoires.....	31
4.2.2 Autres passifs.....	31
4.2.3 Méthodes d'évaluation alternatives.....	31
4.2.4 Autres informations	31
5. Gestion du Capital	32
5.1 Capitaux propres : structure	32
5.2 Exigence de solvabilité (SCR).....	32
5.3 Capital minimum requis (MCR).....	33
5.4 SCR – MCR.....	33
6. Événements postérieurs à la fin de l'exercice	34

APPENDIX ANNUAL QUANTITATIVE REPORTING TEMPLATES 35

QRT - SE.02.01.16.01 – BALANCE SHEET INFORMATION – Assets 36

QRT - SE.02.01.16.01 – BALANCE SHEET INFORMATION – LIABILITIES 37

QRT - S.05.02.01.06 – Premiums, Claims and expenses by country 38

QRT - S.12.01.01.01 – Information on Technical Provisions 39

QRT - S.22.01.01.01 – Long Term Guarantees 40

QRT - S.23.01.01.01 – OWN FUNDS 41

QRT -S.23.01.01.02 – RECONCILIATION RESERVE..... 42

QRT - S.25.01.01.01 - BASIC SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT..... 43

QRT - S.25.01.01.02 – CALCULATION SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT 44

QRT - S.28.01.01.05 – CALCULATION MINIMUM CAPITAL REQUIREMENT 45

1. Activités et prestations

1.1 Activités

Precura a été créée en tant qu'assureur mutualiste en 1953 et peut se prévaloir, d'abord en tant que mutualité et à partir de 2012 en tant qu'entreprise d'assurance, de plus de 65 ans d'expérience dans l'offre d'une couverture revenu garanti adéquate. Un assureur mutualiste est une forme d'entreprise dans laquelle les membres se partagent les risques. L'objectif premier d'un assureur mutualiste n'est pas de réaliser des bénéfices. Les bénéfices réalisés servent à constituer les provisions nécessaires et à améliorer les conditions. L'assureur mutualiste oriente plus sa stratégie sur le long terme.

PRECURA se positionne comme un assureur national, indépendant et mutualiste, qui offre à ses membres et assurés, de façon flexible, une alternative contre les conséquences d'une incapacité de travail. PRECURA entend réaliser cet objectif en accordant des interventions financières et en offrant des informations, un encadrement et de la prévention.

- National: PRECURA veut devenir le spécialiste dans le domaine des assurances incapacité de travail (revenus garantis) dans le contexte belge;
- Indépendant: PRECURA veut être en mesure de prendre des décisions de manière indépendante et dans l'intérêt exclusif de l'entreprise et de ses membres (assurés);
- Mutualiste: Les bénéfices seront réinvestis dans l'entreprise et dans ses activités.

PRECURA est structurée comme une société d'assurance mutualiste dont le siège social est établi à 1853 Grimbergen, Romeinsesteenweg 564 A. Les activités de PRECURA font partie des branches 1a Accidents, 2 Maladie et 18 Assistance.

1.1.1 Politique de produits et groupes cibles

PRECURA est spécialisé dans un produit spécifique : l'assurance revenu garanti en cas de maladie et d'accident. Avec ce produit PRECURA s'adresse spécifiquement aux professions libérales et intellectuelles. Aujourd'hui, PRECURA propose trois produits différents, à savoir : les produits collectifs Prevoca et Prevoca Office et le produit individuel Precura. Chaque produit a la même base, à savoir : une indemnité journalière.

Avec le produit collectif **Prevoca**, nous nous concentrons sur les associations professionnelles et les fédérations de professions libérales et intellectuelles. L'assurance collective Prevoca demeure le produit phare de PRECURA.

Type d'affiliation:

- **Police d'assurance collective**, adaptée aux Barreaux Belges, à l'Ordre des Architectes, à l'Ordre Belge des Géomètres, à la Chambre Nationale des huissiers de justice (CNHB), à la Fédération des Agents BELFIUS Banque asbl (FEDABB), à de Vlaamse Beroepsvereniging van Vroedvrouwen (VBOV vzw) et Mederi sa :
 - Affiliation des Avocats : produit Prevoca "Barreaux"
 - Autres produits Prevoca: architectes, géomètres, huissiers de justice, conseillers financiers (FEDABB) en infirmiers.
 - Affiliation de bureaux, cabinets de groupe en associations avec au moins 6 affiliations : produit Prevoca Office.

Les personnes membres d'une organisation professionnelle ayant souscrit une assurance collective PRECURA ont la possibilité de souscrire une garantie complémentaire individuelle via le produit Precura.

- **Police d'assurance individuelle** : le produit Precura

Les personnes ne pouvant bénéficier d'une police collective Prevoca peuvent s'assurer par le biais d'une adhésion Precura contre l'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident. Leur activité professionnelle doit figurer sur la liste des « risques professionnels acceptés » (ex : professions médicales et paramédicales).

Le produit Precura peut également être souscrit par la société de l'assuré sous la dénomination Precura Pro ou Precura Pro Assurance Chiffre d'Affaires.

1.1.2 Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

Les activités d'assurance de PRECURA sont soumises au contrôle prudentiel de la FSMA (Financial Services and Markets Authority) et de la Banque Nationale de Belgique (BNB), toutes deux responsables de la stabilité du secteur financier belge. La FSMA garantit un traitement juste, équitable et professionnel des investisseurs et des consommateurs financiers, et la Banque nationale contrôle la solidité de chaque institution financière

FSMA	NBB
Adresse : Rue du Congrès 12-14 1000 BRUXELLES Téléphone : 02 220 52 11	Adresse : Bld de Berlaimont 14 1000 BRUXELLES Téléphone : 02 222 21 11
Site internet : http://www.fsma.be	Site internet : http://www.nbb.be

1.1.3 Nom et coordonnées du Commissaire Réviseur

Le mandat de Commissaire Réviseur d'une durée de 3 ans a été confié lors de l'AG de mai 2021 à KPMG Réviseurs d'Entreprises srl représenté par M. Kenneth Vermeire.

Réviseurs d'Entreprises srl
Luchthaven Brussel National 1K
1930 Zaventem Belgium
Telephone: [32] 2 708 43 00

kvermeire@kpmg.com

Le commissaire-réviseur aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale et agréé par la Banque Nationale de Belgique, il jouit de la confiance des différents intéressés à l'information comptable, vérifie si les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'exercice de l'entreprise.

1.1.4 Structure de groupe

PRECURA ne fait partie d'aucun groupe d'assurance.

Le siège social est établi à Romeinssesteenweg 564 A à 1853 Grimbergen.

1.1.5 Les zones géographiques dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

Les activités d'assurance de PRECURA se situent géographiquement en Belgique.

1.2 Prestations d'assurance

1.2.1 Primes

Le montant des primes encaissées (code 710.1) en 2022 s'élève à 10.935.062 EUR. Le nombre de cessations dues au fait d'avoir atteint la limite d'âge et de cessation volontaire d'affiliation a été compensé par de nouveaux assurés, par une augmentation des garanties pour un certain nombre d'assurés et par le développement du nouveau produit individuel assurance chiffre d'affaires.

Les primes de réassurance s'élèvent à 3.372.310 EUR. En 2021, lors du renouvellement du contrat de réassurance pour trois ans, avec les mêmes modalités de couverture.

Tableau : Detail Primes brutes encaissées (en euros)

	31.12.2021	31.12.2022
Primes brutes	10.963.364	10.935.062
Primes de Réassurance	- 3.330.785	- 3.372.310
Primes acquises, nettes de réassurance	7.632.579	7.562.752

1.2.2 Sinistres

Les montants nets versés en 2022, y compris les frais de règlement des sinistres internes et externes, s'élèvent à 4.902.151 euros (+4%) contre 5.615.354 euros en 2021.

La part du réassureur dans les prestations payées s'élève à 3.001.322 euros.

Les Provisions – Provision pour sinistres et Provision pour vieillissement – sont calculées sur la base des mêmes paramètres que ceux utilisés pour le calcul de la provision « best estimate » pour les sinistres connus à la date de clôture. La provision pour sinistres en cours diminue de 144.756 euros, en ce compris la provision pour les dossiers en litige et en expertise médicale à l'amiable. La part du réassureur a augmenté de 320.032 euros.

Tableau : Charge des sinistres (en euros)

	31.12.2021	31.12.2022
Charge des sinistres, nette de réassurance	5.696.599	4.437.363
a) Montants nets versés	5.615.354	4.902.151
Paiements des sinistres bruts	7.184.456	7.903.473
Part des réassureurs	- 1.569.102	- 3.001.322
b) Modification de la provision	81.245	-464.789
Modification de la provision pour sinistres	2.910.569	-144.756
Part des réassureurs	- 2.829.324	-320.032

1.3 Rendement des placements

Depuis novembre 2015, la gestion du portefeuille-titres a été confiée à DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT. Le profil général d'investisseur de PRECURA est conservatif long term (qui vise à obtenir un bon rendement tout en limitant les risques liés aux marchés boursiers). Etant donné les évolutions géopolitiques combinées à une forte hausse de l'inflation en 2022, le rendement du portefeuille-titres est négatif mais toutefois légèrement supérieur au Benchmark déterminé dans le mandat de gestion suivi par les gestionnaires de DPAM. Au 31.12.2022, la valeur de marché du portefeuille géré par DPAM s'élève à 18.152.600 euros par rapport à une valeur comptable de 20.031.588 euros.

Le portefeuille se compose de :

PLACEMENTS	31.12.2021	31.12.2022
Placements dans des entreprises liées et participations	3.565.971	3.565.971
Actions, participations et autres titres à revenu variable	1.470.020	966.975
Obligations et titres à revenu fixe	19.113.032	19.064.613
Dépôts auprès des établissements de crédit	200.000	610.554
TOTAL	24.349.023	24.208.113

1.4 Autres revenus / frais matériels

Pas de charges exceptionnelles en 2022, mais des revenus exceptionnels pour 10.500 euros.

1.5 Résultat de l'entreprise

Le résultat de 2022 affiche un excédent de 440.906 euros. Conformément aux règles d'évaluation, 50 % de celles-ci soit 220.453 euros ont été attribués aux Capitaux Propres et 50 % à la Réserve d'Egalisation. Les Capitaux Propres s'élèvent à 9.789.845 euros.

2. Système de gestion

2.1 Informations générales concernant le système de gestion

PRECURA est née le 1^{er} janvier 2012 de la transformation de La Caisse Mutuelle en une entreprise d'assurance, assujettie à la loi du 13 mars 2016 relative au Statut et contrôle des entreprises d'assurance aussi connue sous le nom de loi Solvency II.

Cette loi Solvency II prévoit un certain nombre de règles en matière de bonne gouvernance :

- 1) Renforcer le rôle et la responsabilité de l'Organe d'Administration en matière de gouvernance d'entreprise et particulièrement la gestion des risques;
- 2) Renforcer le rôle des comités spécialisés mis en place au sein de l'organe d'administration;
- 3) Renforcer le rôle de la fonction de contrôle indépendante chargée de la gestion des risques et redéfinir les tâches de la fonction actuarielle;
- 4) Traduction du concept de "système de gestion des risques" en exigences concrètes relatives aux stratégies, au processus décisionnel, à la politique des risques et aux procédures de reporting;
- 5) Renforcement des exigences dans les domaines suivants:
 - a. expertise et fiabilité professionnelle
 - b. externalisation
 - c. élaboration d'une politique de rémunération et pratiques de rémunération saines;
 - d. gestion financière
 - e. continuité et gestion de crise
 - f. évaluation de l'efficacité du système de gouvernance.
- 6) Reporting sur la gouvernance (pour plus de transparence).

En sa qualité de régulateur, la Banque Nationale de Belgique accorde une attention particulière à la gouvernance d'entreprise des établissements financiers et a publié une circulaire à cet effet visant à regrouper les nouvelles directives en un texte unique et en y apportant certaines précisions.

La structure de gestion a été adaptée selon les directives de la circulaire sans toutefois porter atteinte au principe de fonctionnement démocratique caractérisant un assureur social. Ces adaptations ont donné lieu à des modifications aux statuts et à la Charte de Corporate Governance, dont les textes ont été publiés sur le site web de l'AAM.

Il est d'avis que ceux-ci fonctionnent de manière satisfaisante et que l'Organe d'Administration et ses comités disposent de suffisamment de connaissances, de know-how et d'expérience, pour exercer leurs missions légales de développement stratégique, de surveillance et de contrôle. En outre, des sessions de formations spécifiques leur sont données, notamment en vue d'élargir les connaissances des administrateurs en matière de gestion des risques, le développement

durable (Sustainable insurance), les aspects liés à la médecine d'assurance et à l'expertise médicale et les attentes prudentielles de la BNB concernant le système de gouvernance.

La Charte de Gouvernance de PRECURA décrit la structure de l'actionnariat, la politique en matière de composition des organes de gestion, la structure de gestion et la politique d'intégrité. En ce qui concerne les organes de gestion et la structure de gestion, des explications sont fournies sur la composition, la compétence et le fonctionnement du Conseil d'administration, du Comité de Direction, du Comité de surveillance, risque et conformité (« CSRC »), du Comité de Nomination et Rémunération (« CNR ») et de la Commission Médicale. Il traite également des relations entre ces organes de gestion, du règlement d'éventuels conflits d'intérêts et de la mission des médecins-conseils. Enfin, cette Charte donne un aperçu des fonctions clés au sein de PRECURA, y compris les fonctions de contrôle indépendantes.

2.1.1 Actionnaires

En tant qu'association d'assurance mutualiste, PRECURA n'a pas d'actionnaires, cependant, tous les membres de l'Association d'Assurance Mutuelle font partie de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'AAM.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale, il faut être membre de l'AAM au 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'Assemblée Générale a lieu et avoir payé toutes les primes réclamées par l'AAM.

Les membres doivent annoncer leur présence à l'Assemblée Générale au moins deux semaines à l'avance. Les membres qui souhaitent se faire représenter par procuration doivent faire savoir à quel membre ils donnent procuration. Les membres personnes morales doivent indiquer qui les représentera.

L'Assemblée Générale statutaire de PRECURA se tiendra le 25 mai 2023 et sera chargée, entre autre, d'examiner les comptes 2022 et les prévisions 2023.

2.1.2 l'Organe d'Administration

L'Organe d'Administration est chargé des compétences qui lui sont réservées aux termes de la loi. Il détermine la stratégie générale de l'entreprise ainsi que la politique en matière de risques et il exerce un contrôle sur les activités.

PRECURA s'efforce de mettre en place un Organe d'Administration équilibré, attentif aux intérêts des membres, qui combine de manière adéquate les administrateurs exécutifs, non-exécutifs et indépendants et disposant des compétences nécessaires dans tous les domaines (technique d'assurance, financier, actuariel, commercial et juridique). L'objectif est de s'assurer que les

changements au sein de l'Organe d'Administration se déroulent de manière organique, tout en respectant les échéances finales des mandats des membres individuels de l'Organe d'Administration.

A la fin de l'année 2022, l'Organe d'Administration est composé comme suit :

- 1 président ;
- 3 administrateurs exécutifs (dont le CEO, CRO et COO) ; et
- 7 administrateurs non exécutifs répondant tous aux critères d'indépendance.

La composition de l'Organe d'Administration de PRECURA n'a été que légèrement modifiée en 2022 avec la nomination d'un nouvel administrateur indépendant possédant une vaste expertise en gestion des risques et en gestion de portefeuille d'investissement. Cette nomination assure également la continuité de l'expertise requise au niveau du CTRC. La modification de l'Organe d'Administration a été évaluée par le CNR sur la base des exigences d'honorabilité, discutée ensuite par l'Organe d'Administration et finalement approuvée par la Banque Nationale de Belgique.

L'Organe d'Administration s'est réuni six fois en 2022.

A chaque réunion de l'Organe d'Administration les points suivants font systématiquement l'objet d'un suivi : l'évolution du nombre de membres et du nombre de polices, les dossiers d'incapacité de travail, les résultats financiers trimestriels et la gestion du portefeuille-titres. Le Comité de Direction, le Comité de Surveillance, Risques et Conformité (le CSRC) et le Comité de Nomination et de Rémunération (le CNR) ont rendu compte de leurs activités. Les rapports du CRO, Compliance Officer et Auditeur interne y sont présentés.

2.1.3 Le Comité de Direction

La gestion effective de PRECURA est confiée au Comité de Direction. Sa composition a été modifiée en 2021 lors de la nomination d'un nouveau CEO et COO.

Le Comité de Direction est responsable de la gestion concrète des activités de l'entreprise d'assurance, de la mise en place du système de gestion des risques et de la mise en place d'une structure organisationnelle et opérationnelle. Le Comité de Direction a accordé une plus grande attention à des thèmes spécifiques, notamment le développement commercial de Precura,

l'informatique, la durabilité et le suivi des recommandations émises par les fonctions de contrôle indépendantes (gestionnaire des risques, compliance, fonction actuarielle et auditeur interne).

Le Comité de Direction est chargé entre autres:

- de la représentation de l'A.A.M. dans toutes ses relations avec des tiers;
- de la préparation des réunions de l'Organe d'Administration;
- de l'exécution des décisions de l'Organe d'Administration;
- du suivi de la situation financière de l'A.A.M.;

- du suivi de l'acceptation des risques et de la politique d'acceptation;
- du suivi des dossiers de sinistres et de la politique en matière de gestion des sinistres;
- du suivi des activités des médecins-conseils et de la commission médicale ;
- de l'étude des questions ayant des implications importantes pour l'A.A.M.;
- de la supervision du bon fonctionnement des services de l'A.A.M.

Le Comité de Direction rend compte de ses activités et des opérations de l'A.A.M. à l'occasion de chaque réunion de l'Organe d'Administration. En principe, le Comité de Direction se réunit deux fois par mois. La répartition des tâches au sein du Comité de Direction est basée sur les principes de collégialité, la prévention des conflits d'intérêts et du non cumul d'activités opérationnelles, d'activités commerciales, de gestion financière et la supervision des fonctions de contrôle indépendantes.

2.1.4 Comité de Surveillance, Risques et Conformité (le CSRC)

Le Comité de Surveillance, Risques et Conformité assiste l'Organe d'Administration dans l'accomplissement de ses tâches de supervision et de contrôle en matière de contrôle interne dans le sens le plus large au sein de l'AAM, y compris le contrôle interne des rapports financiers. Il formule des recommandations concernant les rémunérations et indemnités du commissaire agréé, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Le CSRC contrôle :

- l'intégrité des informations financières, y compris l'application cohérente des normes comptables (et des modifications apportées à ces normes) et la qualité du contrôle interne des rapports financiers;
- l'exécution du processus d'audit externe, y compris l'évaluation des travaux effectués par le commissaire agréé et les éventuels autres réviseurs externes ainsi que l'approbation de leur plan d'audit et la formulation de recommandations à l'Organe d'Administration en ce qui concerne leur désignation ou redésignation et leur rémunération;
- le respect des dispositions légales et l'application de la politique en matière d'indépendance du commissaire et des éventuels autres réviseurs externes;
- l'exécution du processus d'audit interne;
- la réalisation du système de contrôle interne en général.

Le CSRC s'est réuni à cinq reprises en 2022 et a, à chaque fois, rendu compte de ses travaux à l'occasion de la réunion suivante de l'Organe d'Administration. Le CSRC a entre autres accordé de l'attention :

- aux Comptes Annuels;
- aux résultats intermédiaires au 30.06;
- à l'O.R.S.A. ;
- aux rapports adressés à la BNB;
- aux rapports du Commissaire-Réviseur, de la Fonction actuarielle et du compliance manager;

- au planning d'audit et au suivi des rapports d'audit;
- au rapport de la direction effective concernant le contrôle interne;
- à la Gestion des Risques et au rapport sur l'Evaluation des Risques;
- sécurité informatique et cyber-risque; et
- le renouvellement des contrats de réassurance.

2.1.5 le Comité de Nomination et de Rémunération (le CNR)

Le Comité de Nomination et de Rémunération est chargé :

- de fournir des recommandations confidentielles en matière de désignation d'administrateurs, de conseillers, de membres du Comité de Direction et de candidats pour les fonctions-clés, ce comité veillant à ce que le processus de désignation et de redésignations se déroule de façon objective et professionnelle;
- de fournir des recommandations confidentielles en matière de désignation et de planning de succession du Comité de Direction;
- de formuler des propositions concernant les rémunérations attribuées aux administrateurs, y compris les dispositions de remboursement des frais;
- de formuler des avis concernant la politique de rémunération pour le Comité de Direction, plus précisément les principales dispositions contractuelles, y compris les données relatives aux plans de pension et aux indemnités de départ, ainsi que les principaux éléments de détermination de la rémunération.

Le CNR s'est réuni à trois reprises en 2022. Le CNR a entre autre accordé une attention :

- au processus de nomination d'un nouveau membre indépendant de l'Organe d'Administration ;
- à la préparation du processus d'évaluation des membres de l'Organe d'Administration et du fonctionnement des Comités ;
- au programme de formation de l'Organe d'Administration pour 2023
- et aux objectifs du Comité de Direction pour 2023.

2.1.6 Rémunération

Administrateurs

Les jetons de présence et les indemnités de frais des administrateurs sont fixés par l'Assemblée Générale, sur proposition de l'organe d'Administration. La politique salariale a été approuvée pour la dernière fois par l'Organe d'Administration le 1er décembre 2022 et les modalités consistent en les caractéristiques suivantes :

- Aucune rémunération pour les administrateurs exécutifs ;
- Aucune indemnité de déplacement ;

- Une rémunération annuelle fixe pour les présidents de l'Organe d'Administration, du CTRC, du BRC et de la commission médicale ; et
- les jetons de présence pour les autres membres de l'organe d'Administration, consistent en une rémunération fixe par réunion de l'Organe d'Administration et de tous les comités.

En 2022, aucune modification n'a été apportée aux indemnités octroyées aux administrateurs.

Membres de la Direction et collaborateurs

La politique de rémunération des membres de la direction et des collaborateurs de PRECURA est formalisée dans une politique du personnel qui aborde les aspects suivants :

- a) le contexte général de la politique du personnel ;
- b) les conditions de recrutement, de nomination et de licenciement ;
- c) les aspects pratiques de l'entrée en service;
- d) le suivi et l'évaluation des collaborateurs;
- e) les composantes de rémunération et
- f) la gestion journalière du personnel.

2.2 Exigences d'expertise et de fiabilité

2.2.1 Fit & proper

PRECURA a une politique Fit & Proper qui s'applique aux membres de l'Organe d'Administration, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle indépendantes. La politique Fit & Proper traite des aspects de recrutement, d'évaluation, de formation et des normes en matière d'expertise et de fiabilité professionnelle.

Suite à la recommandation de la BNB de prévoir un parcours de formation approprié au sein de l'Organe d'Administration, des sessions de formation sont organisées depuis 2020. Les sujets traités en 2022 concernent la charte de gouvernance d'entreprise et la conformité, les aspects liés à la médecine d'assurance et à l'expertise médicale, l'assurance durable (ESG et gestion des risques) et actuariat et gestion des risques pour les administrateurs.

2.2.2 Procédure d'évaluation de l'expertise et de la fiabilité

Evaluation des administrateurs

La méthode d'évaluation des administrateurs repose sur une matrice de compétences répertoriant les compétences requises pour un administrateur. Il s'agit à la fois des compétences imposées par les exigences Fit & Proper de la BNB et d'un certain nombre de compétences déterminées par

PRECURA, où chaque compétence étant évaluée sur un score de 5 (allant de l'absence de connaissance à l'expertise).

Les compétences imposées par les exigences Fit & Proper de la BNB ont été discutées au CNR le 31 mars 2022. Pour les compétences déterminées par PRECURA, l'objectif est d'avoir au moins 1 administrateur ayant une connaissance experte (notation de 5 sur 5) et au moins 2 administrateurs avec des connaissances avancées (notation de 4 sur 5). Le score collectif est considéré comme moins important, car une expertise externe peut être sollicitée pour ces domaines.

Conformément à la politique Fit & Proper de PRECURA, une évaluation biennale du fonctionnement et de la composition de l'Organe d'Administration doit être réalisée. Cette évaluation a été réalisée fin 2020 - début 2021 par le président de l'Organe d'Administration et le président du CNR sur la base d'une consultation individuelle auprès des membres de l'Organe d'Administration. Une nouvelle évaluation est prévue en 2023.

Evaluation du Comité de Direction

Compte tenu des récentes modifications apportées à la composition du Comité de Direction en mai 2021, il n'a pas été jugé opportun de procéder à une évaluation formelle du Comité de Direction. Cependant des objectifs ont toutefois été fixés pour 2023 qui pourront servir de base à une évaluation par le CNR en 2023.

Compte tenu des récents changements intervenus dans la composition du comité exécutif en mai 2021, il n'a pas été jugé opportun en 2021 de procéder à une évaluation formelle du comité exécutif. Cependant, des objectifs ont été fixés qui pourront servir de base à une évaluation par le BRC en 2023.

Evaluation des fonctions de contrôle indépendantes

Une évaluation des fonctions de contrôle indépendantes a eu lieu en 2021 pour la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle et début 2022 pour la fonction de conformité. L'évaluation a été réalisée par le CSRC sur la base d'un questionnaire comprenant les aspects suivants : a) l'indépendance et l'objectivité, b) la relation avec l'autorité de surveillance, le CSRC,

la direction et le personnel, c) les compétences, d) l'exécution de leurs tâches respectives e) l'établissement de rapport à l'intention des organes de gestion, f) l'interaction avec les fonctions de contrôle et g) l'efficacité. Enfin, une évaluation globale a été attribuée à chacune des fonctions de contrôle, jugée satisfaisante sans qu'aucune recommandation significative n'ait été formulée. Une nouvelle évaluation aura lieu dans le courant de 2023.

Il convient également de noter que toutes les fonctions de contrôle indépendantes rendent compte au CSRC plusieurs fois par an en fournissant des explications détaillées sur les travaux effectués et les résultats de ces travaux. Ces interventions donnent lieu à un échange constructif et critique entre les membres du CSRC et les fonctions de contrôle indépendantes.

2.3 Système de Gestion des Risques, y compris l'évaluation des risques propres et de la solvabilité

2.3.1 Système de Gestion des Risques

Le système de gestion des risques de PRECURA a été documenté par une charte de gestion des risques qui contient des informations sur les aspects suivants:

- Définition de la gestion des risques ;
- Principes relatifs à l'appétence au risque ;
- Définir les rôles et les responsabilités des différentes parties impliquées ;
- Description des différentes catégories de risques auxquelles l'entreprise est soumise ; et
- Reporting et suivi des risques.

La Charte de Risque décrit les principes concernant les aspects ci-dessus. Ces principes sont détaillés à l'aide d'une cartographie des risques qui fournit une description détaillée pour 9 types de risques, ainsi que la manière dont ceux-ci sont suivi en pratique chez PRECURA.

L'appétence au risque a été établie par l'Organe d'Administration de PRECURA et définit les risques autorisés en termes de stabilité financière, de stratégie de marché, de politique d'investissement, de risque de réputation et de risque opérationnel. Ces composantes de risque et leurs limites sont utilisées par le gestionnaire des risques pour mesurer, signaler et gérer les risques auxquels PRECURA est confronté.

2.3.2 Evaluation du risque propre et de la solvabilité

L'évaluation des risques propres auxquels PRECURA est soumis ainsi que les besoins de solvabilité sont formalisés dans une politique ORSA et un calcul annuel ORSA. La politique ORSA de PRECURA a été finalisée au premier trimestre 2017 et approuvée par l'Organe d'Administration le 30 mars 2017.

Le processus de création de l'ORSA a été revu en profondeur en 2021. Cela s'est traduit par une approche plus proactive avec des calculs basés sur une situation au 30 juin, ainsi qu'une implication active du Comité de Direction et de la fonction actuarielle dans la détermination des scénarios de stress.

Les calculs ORSA ont été effectués par PRECURA sur la base des chiffres au 30 juin 2022 et du business plan pour la période 2023 – 2025. Ce calcul a été présenté au CTRC le 22 novembre 2022 et validé en Conseil d'Administration le 1er décembre 2022. La documentation consiste en un rapport ORSA qui décrit en détail à la fois la réalisation et le calcul proprement dit.

2.3.3 La fonction de Gestion des Risques

La fonction de gestion des risques a pour tâche de développer, mettre en œuvre et maintenir un système de gestion des risques consistant à identifier, évaluer, gérer, surveiller et signaler les risques dans le cadre de la stratégie de gestion de risque élaborée par l'Organe d'Administration.

Les tâches de la fonction de gestion des risques sont les suivantes :

- La conception, la mise en œuvre et le maintien du système de gestion des risques ;
- La documentation du système de gestion des risques ;
- La fonction de gestion des risques élabore un système de limites et fait des propositions au Comité de Direction quant à la fixation des limites de risques que le Comité de Direction fixe afin de ne pas dépasser les limites de tolérance fixées par l'Organe d'Administration (l'appétence au risque) ;
- En cas de décisions stratégiques majeures (lancement de nouveaux produits, approche de nouveaux groupes cibles, externalisation d'activités, modifications de politique d'investissement, etc.), la fonction de gestion des risques émet un rapport préalable sur l'exposition attendue aux risques associés ;
- La fonction de gestion des risques fait rapport au Comité de Direction des risques identifiés et mesurés
- Mise en place de simulations de crise (stress testing) dans le cadre des calculs Solvency II selon la formule standard ;
- La fonction de gestion des risques établit un rapport périodique sur la gestion des risques qu'elle transmet au Comité de Direction et aux membres du CSRC ;
- Elle organise des formations en matière de gestion des risques pour les membres du personnel concernés de PRECURA ;
- Elle est le premier point de contact pour le régulateur (BNB), l'auditeur interne et l'auditeur externe en matière de gestion des risques.

La fonction de gestion des risques est indépendante des départements dans lesquels se déroulent les activités à risque. La fonction de gestion des risques a la possibilité à tout moment d'assister ou d'informer directement le président de l'Organe d'Administration ou le CSRC de sa propre initiative. Enfin, il existe une étroite collaboration entre le gestionnaire des risques et les autres fonctions de contrôle indépendantes.

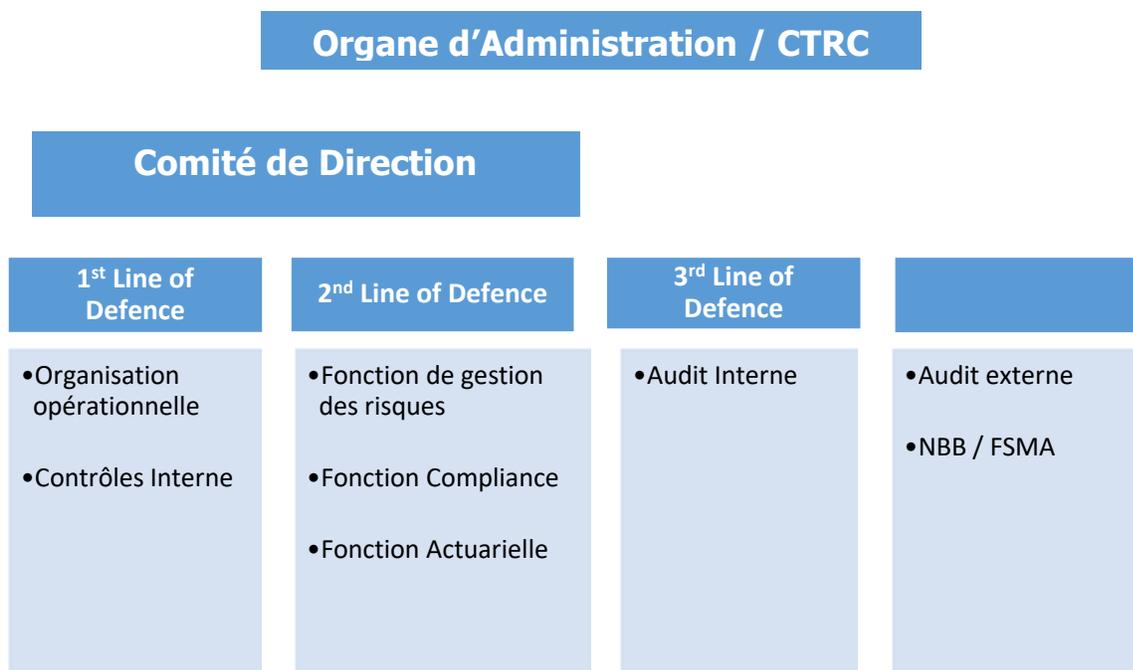
Les activités de la fonction de gestion des risques sont formalisées dans un tableau de bord des risques sur une base semestrielle.

2.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de PRECURA s'appuie sur la circulaire NBB_2015_21 relative au contrôle interne et à la fonction d'audit interne du 13 juillet 2015. D'un point de vue organisationnel, la fonction de gestion des risques est chargée de la mise en place et de l'organisation des différentes composantes que doit contenir le système de contrôle interne et ce en étroite concertation avec la fonction d'audit interne.

La fonction de gestion des risques coordonne le développement et l'évolution des procédures et instructions au sein des différents départements et réalise systématiquement des contrôles par sondage en concertation avec le Comité de Direction.

L'environnement de contrôle interne au sein de PRECURA est construit selon le modèle des 'three Lines of defence', qui distingue les tâches et les responsabilités et les répartit sur trois niveaux différents.



1. 1st Line of Defence : Un premier niveau est constitué par les départements opérationnels eux-mêmes, qui sont responsables de la gestion des risques auxquels ils sont exposés. Le responsable de chaque département, qui est également membre du Comité de Direction, doit veiller que les contrôles adéquats soient mis en place et effectivement réalisés.

2. 2nd Line of Defence : Un deuxième niveau est constitué des fonctions de contrôle indépendantes au sein même de PRECURA, du risk manager, du compliance officer et de la

fonction actuarielle. Ce niveau doit soutenir les responsables des départements opérationnels et se concentrer sur la coordination et le développement de notes de politique, des procédures, des lignes directrices et le contrôle du respect des règles légales et internes.

3. 3rd Line of Defence : La fonction d'audit interne est le troisième niveau et effectue des contrôles indépendants sur les processus présents au sein de PRECURA sur la base d'une évaluation des risques et selon un plan de 4 ans.

4. Extern : Enfin, PRECURA fait l'objet d'un contrôle par un commissaire et d'une surveillance par les autorités prudentielles.

2.5 La Fonction Compliance

La fonction compliance au sein de PRECURA est exercée par Monsieur Philippe Odent, Compliance Officer reconnu par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Le Compliance Officer fait rapport directement au CSRC, qui, à son tour fait rapport à l'Organe d'Administration.

La Compliance Charter définit les domaines d'activité du Compliance Officer, le statut du Compliance Officer, ses tâches et compétences.

Compte tenu des activités de PRECURA, association d'assurances dont les activités relèvent des branches 1a Accidents, 2 Maladie et 18 Assistance, PRECURA n'est pas soumise à la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier pour le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

2.6 La Fonction d'Audit Interne

La fonction d'audit interne est externalisée à DSD Associates Audit & Advies, représenté par David De Schacht, réviseur agréé par la Banque Nationale de Belgique pour les établissements financiers.

L'audit interne fait directement rapport au CEO et au CSRC. Un plan d'audit interne a été établi pour la période 2020-2023 dans lequel tous les processus critiques ont été évalués au cours de cette période. Ce plan d'audit interne est réévalué annuellement et adapté si nécessaire.

L'audit interne est également invité de manière permanente au CSRC, ce qui permet de réviser périodiquement le plan d'audit interne en cas de détection de risques spécifiques. De plus, il y a un échange permanent d'informations sur les constatations rapportées par l'audit interne et le suivi des recommandations formulées.

La charte d'audit interne décrit la mission et l'objet de l'audit interne, son indépendance et ses responsabilités, l'accès illimité à toutes les informations, les activités, l'évaluation des risques et la méthodologie utilisée, ainsi que la manière dont il est rendu compte.

En matière de reporting, des rapports d'audit interne détaillés sont établis à l'issue de chaque mission d'audit interne. La fonction d'audit interne exerce ses activités conformément à toutes les exigences légales, aux règles de la profession et aux directives des autorités de contrôle (en particulier la circulaire NBB_2015_21).

2.7 La Fonction Actuarielle

La fonction actuarielle doit être exercée conformément au cadre légal constitué par la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances et de réassurances (« loi Solvabilité II ») et la circulaire relative aux attentes prudentielles de la Banque Nationale de Belgique concernant le système de gouvernance du secteur de l'assurance et de la réassurance (NBB_2016_31) ("Circulaire Gouvernance").

La fonction actuarielle est sous-traitée à la société « Everaert actuaries » représentée par Koen Verbeiren. La fonction actuarielle est une fonction de deuxième ligne avec un rôle consultatif auprès du Comité de Surveillance, Risques et Conformité (le CSRC) et de l'Organe d'Administration. Les responsabilités de la fonction actuarielle ont également été précisées dans la charte de la fonction actuarielle.

2.8 Sous-Traitance

La politique de sous-traitance de PRECURA a été révisée en 2016, conformément au chapitre 7 de la circulaire NBB_2016_31 du 5 juillet 2016, qui porte sur la circulaire de la CBFA du 6 février 2006 relative à l'externalisation, et de la loi portant diverses dispositions en matière d'Economie du 29 juin 2016 qui, dans la loi sur les assurances du 4 avril 2014, introduit un certain nombre de règles en matière d'externalisation vu par la FSMA. La circulaire a été mise à jour en septembre 2018 et mai 2020. Cette politique d'externalisation a été approuvée par l'Organe d'Administration de PRECURA le 1er octobre 2020. La politique d'externalisation fournit des explications supplémentaires sur le champ d'application et les directives concrètes à suivre en matière d'externalisation. PRECURA accorde une attention particulière à la supervision des activités externalisées et veille à ce que chaque prestataire de service soit supervisé soit par l'Administrateur Délégué, soit par un membre du Comité de Direction. Toutefois, PRECURA veille à ce que les connaissances internes soient suffisantes pour contrôler et superviser les activités externalisées.

Au 31 décembre 2022, 7 contrats ont été définis comme des contrats d'externalisation dont 6 sont considérés comme critiques :

- Audit interne (critique - supervision par l'Administrateur Délégué)
- Fonction actuarielle indépendante (critique - supervision par le gestionnaire des risques)
- Conseiller actuariel: aide à la préparation des calculs actuariels (critique - supervision par le risk manager)
- Contrat de maintenance du système informatique opérationnel Assur (critique - supervision par le directeur financier)
- Contrat de service pour la gestion de l'infrastructure informatique (critique - supervision par le directeur financier)
- Gestion du portefeuille d'investissement (critique - supervision par le directeur financier) et
- Responsable de la protection des données – DPO (non critique - supervision par le compliance officer).

3. Profil de Risque

3.1 Description des risques

La prise de risque est inhérente à l'activité d'assurance dans laquelle opère Precura. Toutefois, il est important que les risques pris restent dans des limites acceptables.

L'appétence au risque a été établie par PRECURA et définit les risques autorisés en termes de stabilité financière, de stratégie de marché, de politique d'investissement, de risque de réputation et de risque opérationnel. L'évolution des risques est suivie par les fonctions de contrôle et fait l'objet d'un rapport au CSRC et à l'Organe d'Administration.

3.1.1 Risque d'assurance (risque de souscription)

L'activité de PRECURA se situe dans la branche 2 – Maladie. Le risque d'assurance, et en particulier le risque d'invalidité est le risque le plus important chez PRECURA. Notamment en raison de la longueur des délais de traitement des dossiers sinistres, qui entraîne des montants importants dans la provision des dossiers sinistres en cours. Le risque d'assurance englobe les risques inhérents aux contrats d'assurance souscrits par Precura, subdivisés selon les types suivants :

- risque de souscription (ou risque lié aux primes) : il s'agit des risques liés à des tarifs insuffisants avec des conséquences négatives sur la rentabilité de l'entreprise à court terme et la solvabilité à long terme;
- risque de réservation : le risque que les hypothèses retenues pour le calcul des provisions techniques ne soient plus à jour et, par conséquent, créent un risque de sous-réservation ;
- risque lié aux catastrophes : il s'agit du risque de pertes importantes pour l'entreprise à la suite de catastrophes et calamités ;
- risque d'acceptation : le risque d'une politique d'acceptation inappropriée à la lumière de conditions ayant évoluées (par exemple sur le plan des évolutions médicales).

Le calcul pour déterminer le SCR de PRECURA a été effectué sur base de la formule standard. Dans le cas de PRECURA, le risque de souscription a été calculé en agrégeant le risque de souscription SLT, le risque de souscription NLST et le risque de catastrophe du SCR.

L'exigence de Solvency II pour la prise en charge du risque de souscription s'élève à 4.920.983 euros au 31.12.2022 (Health underwriting risk pre diversification).

Le risque de souscription SLT est calculé en agrégeant le risque de mortalité, le risque de longévité, le risque d'invalidité, le risque de cessation, le risque de coût et le risque de révision. La modélisation de ces risques spécifiques tient compte des actions de gestion et d'une poursuite de la réassurance.

Celles-ci ont été suivies par la fonction de gestion des risques, le Comité de Direction et le CSRC.

3.1.2 Risque de marché

Tout comme le risque d'assurance, le risque de marché est également important pour PRECURA.

Le risque de marché est le risque de perte résultant d'une influence négative des variables financières sur la valeur de marché du portefeuille d'investissement. Sur base de la politique d'investissement actuelle au sein de PRECURA, cela concerne notamment les risques suivants :

Risque de taux : le risque de taux est le risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs et passifs aux variations de la courbe des taux ;

Spread risk : ce risque est lié à la sensibilité de la valeur des actifs suite à des modifications du niveau ou de la volatilité des marges de crédit au-delà des taux d'intérêt sans risque ;

Risque de liquidité : il s'agit du risque que l'on ne dispose pas de fonds suffisants pour faire face à des obligations directes parce qu'il s'avère impossible de négocier des titres en temps opportun à un prix raisonnable dans les délais prescrits ;

Risque d'actions pour les placements en actions (éventuellement via des fonds) ;

Risque de change sur devises. Maximum 5% du portefeuille peut être investi en obligations émises en USD, GBP, CHF, CAD, AUD, NZD en NOK ;

Risque de concentration : ce risque est actuellement très élevé car la participation dans Gerania est considérée comme une action, alors qu'il s'agit en réalité d'un bien immobilier sous-jacent.

Le suivi du risque de marché repose d'une part sur une approche qualitative centrée sur la politique d'investissement de Precura. D'autre part, le risque de marché est également suivi sur la base d'une approche quantitative (évolution des valeurs de marché du portefeuille d'investissement). Dans le cas de PRECURA le risque de change est nul. Le portefeuille est entièrement investi en euros.

Le risque de marché SCR s'élève à 1.887.410 euros au 31.12.2022. PRECURA est plutôt conservatrice dans sa stratégie d'investissement.

3.1.3 Risque de Crédit

Avec ce risque, PRECURA analyse les différents éléments pouvant entraîner un risque sur contrepartie : réassureurs, clients et institutions financières.

3.1.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est traité par la Politique de gestion du risque de liquidité – ALM décrite au point 3.1.2. Concrètement, cela signifie que le risque que les primes entrantes et les cash-flow provenant des investissements ne soient pas suffisants pour couvrir les indemnités et les coûts. Ce risque est faible chez PRECURA.

3.1.5 Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est également pris en compte dans les calculs du SCR sous Solvency II. Pour déterminer ce risque, PRECURA s'appuie sur un calcul selon la formule standard, telle que définie dans la réglementation Solvency II.

Le risque opérationnel est le risque de pertes dues à des procédures et processus inadéquats, à des défaillances du système informatique, à des erreurs humaines ou à des événements externes. Ici, nous avons identifié les sous-catégories suivantes pour Precura :

- risque de contrôle interne : le risque d'impact financier négatif dû au fonctionnement inadéquat du contrôle interne de Precura ;
- risque d'externalisation : le risque que des prestataires de services externes ne fournissent pas correctement les prestations contractuellement convenues ;
- risque de continuité d'activité : le risque d'interruption opérationnelles de l'entreprise en raison de facteurs externes ;
- risque de fraude interne : le risque que les collaborateurs se privilégient injustement lors de l'exécution des processus opérationnels ;
- risque de fraude externe : risque que des montants soient mal versées suite à des déclarations frauduleuses.

3.1.6 Autres Risques

D'autres risques tels que le risque de conformité, le risque juridique et le risque stratégique sont également évalués et suivis par la fonction de contrôle et le CSRC :

- Le risque de conformité :

Concerne, d'une part l'exposition au risque de réputation et, d'autre part les conséquences financières négatives résultant du non-respect des lois et réglementations applicables.

- Risque légal :

Par risque juridique on entend le risque de modifications législatives qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la situation financière de Precura. Nous tenons compte, entre autres, de la législation relative à l'assurance maladie, à la fiscalité et aux exigences de solvabilité.

- Risque stratégique

Concerne l'impact négatif potentiel sur les résultats financiers futurs en raison de décisions commerciales et stratégiques incorrectes. Il convient également de tenir compte du risque résultant de certaines concentrations dans des groupes cibles spécifiques du portefeuille de clients, des actions des concurrents et des décisions concernant les produits et la gamme de produits.

La fonction de gestion des risques doit accorder une attention particulière à ces actions et en rendre compte périodiquement.

3.2 Surveillance et suivi des risques

L'évolution des risques décrits ci-dessus est contrôlée trimestriellement et comparée aux limites fixées par la politique de PRECURA.

Aucun changement fondamental n'a été constaté en 2022 concernant ces risques.

Les actifs de PRECURA sont gérés conformément au principe de la « personne prudente » expliqué à l'article 132 de la directive 2009/138/CE. Des limites de tolérance au risque sont précisées dans les directives de gestion.

3.3 Sensibilité au Risque

Pour les principaux risques, des stress tests et des scénarios ont été élaborés par PRECURA afin de mesurer la sensibilité et l'impact sur la solvabilité au moyen de l'analyse ORSA (qui est réalisée sur une base annuelle). Dans ce contexte, la solidité de la solvabilité de PRECURA est testée en fonction de différents scénarios de stress test.

Les résultats de ces stress tests ne révèlent aucun problème fondamental de solvabilité.

3.4 Techniques d'atténuation des Risques

En tant que technique d'atténuation du risque d'assurance, PRECURA a opté pour une structure de réassurance. A côté de cela, il existe des procédures de souscription strictes.

PRECURA utilise des directives d'investissement strictes pour le risque de marché. La gestion du portefeuille-titres est confiée à un gestionnaire externe. Le profil général d'investisseur de PRECURA est le « conservative long term », qui vise la recherche d'un bon rendement tout en limitant les risques liés aux marchés boursiers.

La principale atténuation de ces risques est obtenue par un système de gouvernance performant. L'Organe d'administration est impliqué dans le suivi de ces risques.

4. Évaluation à des fins de solvabilité

PRECURA s'appuie entièrement sur la formule standard pour le calcul des calculs Solvency II. Ci-dessous, les principaux principes d'évaluation des postes du bilan. Pour chaque poste, la valeur de marché est soit la valeur statutaire (Belgian GAAP), soit une valeur recalculée.

Tableau 1 : principes d'évaluation des actifs et passifs sous Solvency II.

Postes du bilan Solvency II	Valeur Statutaire	Valeur recalculée
Actif		
Actifs immatériels		X
Actifs corporels	X	
Participations	X	
Actions, parts et autres titres à revenu variable		X
Obligations gouvernementales		X
Obligations d'entreprises		X
Autres prêts	X	
Part des réassureurs dans les provisions techniques		X
Créances nées d'opérations d'assurance directe (exclusif intermédiaire d'assurance)	X	
Autres créances	X	
Valeurs disponibles	X	
Dépôts auprès des établissements de crédit	X	
Autres actifs dont les comptes de régularisation	X	
Passif		
Capitaux propres		X
Provisions techniques – Provision pour sinistres en cours		X
Provisions techniques – Provision pour égalisation		X
Provisions techniques – Autres provisions techniques		X
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et d'opérations de réassurance	X	
Autres dettes	X	
Autres passifs dont les comptes de régularisation	X	

4.1 Actif

Les postes suivants de l'actif font l'objet d'une réévaluation lors de l'établissement du bilan à la valeur de marché : les immobilisations incorporelles, les titres et actions à revenu fixe, les obligations et la part des réassureurs dans les provisions techniques.

4.1.1 Immobilisations incorporelles

Cela inclut la valeur activée des coûts informatiques et d'études.

Conformément à l'article 12 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 publié par la Commission Européenne, ces actifs sont valorisés à 0 sous Solvabilité II.

4.1.2 Méthodes d'évaluation des placements

PRECURA a investi une grande partie de ses actifs dans des obligations, dont une partie en fonds. Les participations consistent en une participation dans Gerania bvba. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des règles d'évaluation de ces placements.

Tableau 2 : règles d'évaluation des investissements

	Evaluation Statutaire	Evaluation sous Solvency II
Participations	Prix d'achat	Valeur Expertise immobilière
Actions - Fonds d'actions	Prix d'achat	Cours boursier
Obligations - Fonds d'obligations	Prix d'achat (avec règlement linéaire à la valeur nominale, sauf pour les fonds)	Cours boursier y compris les intérêts échus

A noter que les chiffres statutaire pour les obligations du premier tableau comprend également les intérêts échus.

4.1.3 Part des réassureurs dans les provisions techniques

La part des réassureurs dans les provisions techniques est examinée ci-dessous sous le point Passif.

4.1.4 Autres actifs

Dans Solvency II, la valeur des actifs corporels (aménagement des bureaux, hardware, ...) des créances et de la trésorerie est assimilée à la valeur statutaire.

4.2 Passif

4.2.1 Provisions Techniques

4.2.1.1 Méthodes d'évaluation

Sous Solvency II les provisions techniques sont évaluées à leur valeur économique. A cet effet, un calcul de « best estimate » est d'abord effectué égal à la valeur actualisée (en tenant compte du taux sans risque) des flux de trésorerie futurs attendus pour les obligations de Precura. Ces flux de trésorerie comprennent, outre les frais, les coûts prévus liés à la liquidation de ces obligations et les revenus de primes attendus. Le Best Estimate relatif à la part du réassureur est calculé de manière analogue.

Les réserves Best Estimate sont calculées en estimant les flux de trésorerie futurs des passifs auxquels Precura est associée. Ceux-ci sont calculés sur une base individuelle (par dossier de sinistre, par contrat) à l'aide d'un outil.

Les hypothèses suivantes sont retenues pour cette estimation :

- Intensités de rééducation en cas d'invalidité
- Intensités de mortalité
- Hypothèses sur (l'évolution du) degré de handicap
- Intensités d'entrée pour l'entrée en invalidité
- Chances d'hospitalisation, prime de naissance, décès accidentel
- Intensités de maturité des contrats pour estimer les primes futures
- Hypothèses de coût

Les flux de trésorerie sont actualisés par rapport à la courbe sans risque (y compris l'ajustement de volatilité) fournie par l'EIOPA.

Ces paramètres ont été revus au 31.12.2022 sur base des données pour la période 2013-2022.

Cette réserve de Best Estimate (meilleure estimation) est calculée pour :

- les dommages déjà survenus (déclarés ou non) : nommé *Past Claim* - réserve pour sinistres dans le tableau 3 ci-dessous
- les obligations futures et les revenus attendus concernant les contrats auxquels Precura est liée au moment du calcul (c'est ce qu'on appelle *contract boundary*).

Une distinction est faite ici entre les contrats collectifs et les contrats individuels.

Les contrats collectifs étant des contrats renouvelables annuellement, seules les primes et les sinistres afférents de l'actuel *Pre Claim NSLT* (coll.) du tableau 3 sont à prendre en compte. Pour les contrats individuels (contrats à long terme), des projections sont faites pour toutes les années futures : Réserve de vieillissement *Pre Claim SLT* (Ind.) dans le tableau 3 des Provisions techniques.

Une marge de risque est ajoutée au Best Estimate. Une partie qui reprendrait les obligations de Precura doit également être indemnisée pour l'incertitude entourant la meilleure estimation. La compensation de cette incertitude se reflète dans la marge de risque.

La marge de risque au 31.12.2022 est calculée de la même manière que les années précédentes, c'est-à-dire sur la base de drivers déterminés conformément à l'article 58 du règlement d'exécution et à la méthode 2 de l'orientation 61 et suivantes, telles que décrites dans le document EIOPA-BoS-14 /166 « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ».

Pour déterminer la part du réassureur dans les provisions techniques, les traités de réassurance applicables aux sinistres sont appliqués individuellement (c'est-à-dire par dossier) aux flux de trésorerie bruts attendus.

Le calcul des provisions Pre-Claim du portefeuille individuel suppose le maintien du traité de réassurance actuel tout au long de la période de projection. Un ajustement du taux est supposé à partir de 2024 (le traité actuel s'appliquant pour les années 2021 à 2023). Le taux de prime est déterminé sur la base d'un ratio de sinistres total pour le réassureur de 90 % (actualisé à 2 %). Ce ratio de sinistralité suppose une continuation des contrats collectifs.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des provisions techniques telles que décrites ci-dessus.

Tableau 3 : Provisions Techniques

Provisions techniques	Statutaire 31-12-2022	Solvency II 31-12-2022
Provisions techniques brutes	25.175.099	22.039.276
Best Estimate	21.695.959	20.724.698
<i>Réserve pour sinistres (Past Claim SLT)</i>	21.695.959	21.695.959
<i>Réserve de vieillissement (Pre Claim SLT)</i>	-	(1.116.067)
<i>Réserve de primes (Pre Claim NSLT) coll</i>	-	144.805
Marge de risque	-	1.314.578
Réserve d'égalisation	3.479.140	
Part du réassureur dans les provisions techniques	13.250.903	13.902.831
Best Estimate	13.250.903	13.902.831
<i>Réserve de primes (Pre Claim NSLT) coll</i>		-87.672
<i>Réserve pour sinistres (Past Claim SLT)</i>	13.250.903	13.222.136
<i>Réserve de vieillissement (Pre Claim SLT)</i>		768.367

Les différences entre les chiffres statutaire et Solvency II sont :

- La réserve de vieillissement qui n'est comptabilisée statutairement que si elle est positive.
- La réserve de primes (Pre Claim) comptabilisée conformément aux statuts selon la méthode prorata temporis. Tous les contrats ayant une date d'échéance principale au 1/1, celle-ci est de 0 au 31/12,
- La réserve d'égalisation non comptabilisée dans Solvency II.
- La marge de risque non comptabilisée statutairement.

La valeur comptable (statutaire) des provisions techniques (réserve d'égalisation incluse) s'élève à 25.175.099 euros tandis que le Best Estimate, marge de risque incluse de 1,3 Mio euro, s'élève à 22.039.276 euros.

4.2.1.2 Mesures transitoires

PRECURA n'applique pas les mesures transitoires et les mesures d'ajustement prévues par la législation Solvency II.

4.2.2 Autres passifs

Les autres éléments de passif sont évalués à leur valeur nominale tant dans le bilan statutaire que dans le bilan Solvency II. Il s'agit des postes dettes, actifs corporels et comptes de régularisation.

4.2.3 Méthodes d'évaluation alternatives

PRECURA n'utilise pas de méthodes d'évaluation alternatives.

4.2.4 Autres informations

Le modèle de calcul prend en compte les futures décisions de gestion en cas de scénarios extrêmes.

5. Gestion du Capital

5.1 Capitaux propres : structure

Le capital disponible Solvency II s'élève à 10.960.791 euros et se compose de 9.789.845 euros de réserve constituées de bénéfices et de 1.170.946 euros de différence dans les évaluations de l'actif et du passif. Toutes les composantes du capital sont de la plus haute qualité (Niveau 1) et peuvent être entièrement prises en compte dans le calcul du SCR et du ratio MCR. La différence dans la méthode d'évaluation est expliquée aux points 4.1 et 4.2.

Le SCR/MCR est évalué trimestriellement par le CSRC et l'Organe d'Administration. Les risques identifiés sont mesurés et évalués (quantitativement ou qualitativement) pour déterminer l'exposition au risque. La gestion des risques vise à maintenir l'exposition aux risques dans les limites de la tolérance aux risques. Un système de reporting est mis en place pour s'assurer que le CSRC, le Comité de Direction, la fonction de gestion des risques et les autres parties responsables sont informés en temps utile lorsque des limites prédéfinies sont dépassées. Le système de gestion des risques suit également les évolutions et les tendances concernant les risques auxquels PRECURA pourrait être exposé par suite de décisions de l'Organe d'Administration, de modifications du marché, d'élaboration de nouveaux produits, etc. Pour suivre ces évolutions et ces tendances, PRECURA utilise des simulations qui servent d'input pour les rapports, les évaluations et les décisions.

5.2 Exigence de solvabilité (SCR)

PRECURA a choisi de calculer le SCR en utilisant la formule standard.

Le tableau ci-dessous présente la structure du SCR au 31 décembre 2022 (en euros) :

	31.12.2021	31.12.2022
SCR (1.000 €)	5.398.719	5.187.567
Risque Opérationnel	328.901	328.052
Risque de Marché	2.210.180	1.887.410
Risque de Contrepartie	71.301	108.809
Risque d'assurance	4.018.704	3.993.951
Base MCR (1.000 €)	2.500.000	2.700.000

SII Own funds (1.000 €)	12.767.686	10.960.791
Statutaire Capitaux propres	9.569.392	9.789.845
Delta SII vs Statutaire Capitaux propres	3.198.294	1.170.946
Immaterielle activa	-379.496	-335.340
Marge in netto reserve	3.385.379	3.787.751
Marge in beleggingen	192.412	-2.281.464
Solvency Ratio	236%	211%

5.3 Capital minimum requis (MCR)

Le capital minimum requis est calculé selon la formule standard et s'élève à 1.296.892 euros, porté à 2.700.000 euros (montant minimum du MCR). Suite à l'inflation, le seuil plancher du minimum requis (MCR) de 2,5 Mio euros est passé en 2022 à 2,7 Mio euros selon l'article 300 de la directive 2009/138/CE.

5.4 SCR – MCR

Les ratios de solvabilité s'élèvent pour PRECURA au 31 décembre 2022 à (en euros) :

Solvency II Capital	10.960.791
SCR	5.187.567
SCR - ratio	211%
MCR	2.700.000
MCR - ratio	406%

Suite à l'augmentation de l'inflation en 2022 et l'impact sur les marchés boursiers et donc sur nos placements, le ratio SCR est inférieur à celui de 2021, passant de 236% au 31 décembre 2021 à 211% au 31 décembre 2022.

En conclusion, on peut affirmer que la solvabilité actuelle, confirmée par un SCR dépassant les 200% (211%), est suffisante pour absorber les imprévus ou pour souscrire à de nouvelles opportunités.

6. Événements postérieurs à la fin de l'exercice

Comme l'a montré l'évolution des bourses, la situation geo-politique et la guerre en Ukraine ont eu un impact négatif sur le rendement sur notre portefeuille d'investissement en 2022 mais n'ont pas d'impact sur PRECURA en ce qui concerne son organisation opérationnelle ni sur les versements de cotisations par les membres pour la poursuite des contrats d'assurance souscrits.

L'inflation qui s'est envolée en 2022 et qui s'est répercutée dans nos coûts surtout en ce début d'année 2023 (coûts salariaux), a amené Precura à augmenter les primes pour les contrats collectifs au 1^{er} janvier 2023. Sur base des prévisions mensuelles, le taux d'inflation annuel devrait retomber à 4,2% en 2023 et 3% en 2024 contre 9,59% en 2022 et 2,44% en 2021.

Au niveau financier, l'augmentation des taux, l'annonce de la faillite des trois banques américaines et le sauvetage du Crédit Suisse par UBS sont les événements les plus marquants en ce début 2023. Precura n'a pas de position investie en banques régionales aux Etats-Unis et n'a pas d'exposition dans le Crédit Suisse. Notons que le spread reste flat, les taux montent, les actions montent et le Franc Suisse perd légèrement. Notre position en CHF est limitée (0,4 Mio euro).

L'évolution du portefeuille est suivie de près par le Comité de Direction et le Comité d'Investissement ainsi que par le gestionnaire de portefeuille DPAM. L'état de solvabilité de PRECURA est suffisant pour faire face à de tels chocs.

APPENDIX ANNUAL QUANTITATIVE REPORTING TEMPLATES

QRT - SE.02.01.16.01 – BALANCE SHEET INFORMATION – Assets

SE.02.01.16.01 Balance sheet			
ASSETS		Solvency II value	Statutory accounts value
		<i>C0010</i>	<i>C0020</i>
Goodwill	<i>R0010</i>	 	
Deferred acquisition costs	<i>R0020</i>	 	
Intangible assets	<i>R0030</i>	-	335.340
Deferred tax assets	<i>R0040</i>	-	-
Pension benefit surplus	<i>R0050</i>	-	-
Property, plant & equipment held for own use	<i>R0060</i>	543.369	543.369
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	<i>R0070</i>	21.345.844	23.627.308
Property (other than for own use)	<i>R0080</i>	-	-
Holdings in related undertakings, including participations	<i>R0090</i>	3.221.337	3.565.971
Equities	<i>R0100</i>	-	-
Equities - listed	<i>R0110</i>	-	-
Equities - unlisted	<i>R0120</i>	-	-
Bonds	<i>R0130</i>	9.920.130	11.305.589
Government Bonds	<i>R0140</i>	9.100.588	10.397.752
Corporate Bonds	<i>R0150</i>	819.543	907.837
Structured notes	<i>R0160</i>	-	-
Collateralised securities	<i>R0170</i>	-	-
Collective Investments Undertakings	<i>R0180</i>	8.204.377	8.755.748
Derivatives	<i>R0190</i>	-	-
Deposits other than cash equivalents	<i>R0200</i>	-	-
Other investments	<i>R0210</i>	-	-
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	<i>R0220</i>	-	-
Loans and mortgages	<i>R0230</i>	-	-
Loans on policies	<i>R0240</i>		
Loans and mortgages to individuals	<i>R0250</i>	-	-
Other loans and mortgages	<i>R0260</i>		
Reinsurance recoverables from:	<i>R0270</i>	13.902.831	13.250.903
Non-life and health similar to non-life	<i>R0280</i>	87.672	-
Non-life excluding health	<i>R0290</i>		
Health similar to non-life	<i>R0300</i>	87.672	-
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	<i>R0310</i>	13.990.503	13.250.903
Health similar to life	<i>R0320</i>	13.990.503	13.250.903
Life excluding health and index-linked and unit-linked	<i>R0330</i>		
Life index-linked and unit-linked	<i>R0340</i>		
Deposits to cedants	<i>R0350</i>	-	-
Insurance and intermediaries receivables	<i>R0360</i>	8.099	8.099
Reinsurance receivables	<i>R0370</i>	-	-
Receivables (trade, not insurance)	<i>R0380</i>	86.771	86.771
Own shares (held directly)	<i>R0390</i>	-	-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	<i>R0400</i>	-	-
Cash and cash equivalents	<i>R0410</i>	778.308	778.308
Any other assets, not elsewhere shown	<i>R0420</i>	143.317	143.317
Total assets	<i>R0500</i>	36.808.539	38.773.416

QRT - SE.02.01.16.01 – BALANCE SHEET INFORMATION – LIABILITIES

SE.02.01.16.01 Balance sheet			
LIABILITIES		Solvency II value	Statutory accounts value
Technical provisions - non-life	<i>R0510</i>	749.541	-
Technical provisions - non-life (excluding health)	<i>R0520</i>		
Technical provisions calculated as a whole	<i>R0530</i>		
Best Estimate	<i>R0540</i>		
Risk margin	<i>R0550</i>		
Technical provisions - health (similar to non-life)	<i>R0560</i>	749.541	
Technical provisions calculated as a whole	<i>R0570</i>		
Best Estimate	<i>R0580</i>	144.805	
Risk margin	<i>R0590</i>	604.736	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	<i>R0600</i>	21.289.735	25.175.099
Technical provisions - health (similar to life)	<i>R0610</i>	21.289.735	25.175.099
Technical provisions calculated as a whole	<i>R0620</i>		
Best Estimate	<i>R0630</i>	20.579.893	
Risk margin	<i>R0640</i>	709.843	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	<i>R0650</i>	-	
Technical provisions calculated as a whole	<i>R0660</i>		
Best Estimate	<i>R0670</i>		
Risk margin	<i>R0680</i>		
Technical provisions - index-linked and unit-linked	<i>R0690</i>		
Technical provisions calculated as a whole	<i>R0700</i>		
Best Estimate	<i>R0710</i>		
Risk margin	<i>R0720</i>		
Other technical provisions	<i>R0730</i>		
Contingent liabilities	<i>R0740</i>		
Provisions other than technical provisions	<i>R0750</i>		
Pension benefit obligations	<i>R0760</i>		
Deposits from reinsurers	<i>R0770</i>		
Deferred tax liabilities	<i>R0780</i>		
Derivatives	<i>R0790</i>		
Debts owed to credit institutions	<i>R0800</i>		
Debts owed to credit institutions resident domestically	<i>ER0801</i>		
Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic	<i>ER0802</i>		
Debts owed to credit institutions resident in rest of the world	<i>ER0803</i>		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	<i>R0810</i>		
Debts owed to non-credit institutions	<i>ER0811</i>		
Debts owed to non-credit institutions resident	<i>ER0812</i>		
Debts owed to non-credit institutions resident in	<i>ER0813</i>		
Debts owed to non-credit institutions resident in	<i>ER0814</i>		
Other financial liabilities (debt securities issued)	<i>ER0815</i>		
Insurance & intermediaries payables	<i>R0820</i>	1.736.633	1.736.633
Reinsurance payables	<i>R0830</i>	1.542.550	1.542.550
Payables (trade, not insurance)	<i>R0840</i>	185.412	185.412
Subordinated liabilities	<i>R0850</i>		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	<i>R0860</i>		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	<i>R0870</i>		
Any other liabilities, not elsewhere shown	<i>R0880</i>	343.876	343.876
Total liabilities	<i>R0900</i>	25.847.748	28.983.571
Excess of assets over liabilities	<i>R1000</i>	10.960.791	9.789.845

QRT - S.05.02.01.06 – Premiums, Claims and expenses by country

S.05.02.01.06 Total Top 5 and home country - life obligations				Sheets
				Total Top 5 and home country
				<i>C0280</i>
	Premiums written	Gross	<i>R1410</i>	10.935.062
		Reinsurers' share	<i>R1420</i>	3.372.310
		Net	<i>R1500</i>	7.562.752
	Premiums earned	Gross	<i>R1510</i>	10.935.062
		Reinsurers' share	<i>R1520</i>	3.372.310
		Net	<i>R1600</i>	7.562.752
	Claims incurred	Gross	<i>R1610</i>	6.943.343
		Reinsurers' share	<i>R1620</i>	3.321.355
		Net	<i>R1700</i>	3.621.988
	Changes in other technical provisions	Gross	<i>R1710</i>	-
		Reinsurers' share	<i>R1720</i>	-
		Net	<i>R1800</i>	-
	Expenses incurred		<i>R1900</i>	2.987.366
	Other expenses		<i>R2500</i>	320.556
	Total expenses		<i>R2600</i>	3.307.922

QRT - S.12.01.01.01 – Information on Technical Provisions

S.12.01.01.01 Life and Health SLT Technical Provisions				Health insurance (direct business)		Total (Health similar to life insurance)	
					Contracts without options and guarantees		
				C0160	C0170	C0210	
Technical provisions calculated as a whole				R0010			
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole				R0020			
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate		R0030		20.579.893	
		Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default		R0040		13.990.503	
		Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re)		R0050		13.990.503	
		Recoverables from SPV before adjustment for expected losses		R0060			
		Recoverables from Finite Re before adjustment for		R0070			
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default		R0080		13.990.503	
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re		R0090		6.589.389	
	Risk Margin		R0100	709.843		709.843	
Amount of the transitional on Technical Provisions	Technical Provisions calculated as a whole			R0110			
	Best estimate			R0120			
	Risk margin			R0130			
Technical provisions - total				R0200	21.289.735		
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total				R0210	7.299.232		
Best Estimate of products with a surrender option				R0220			
Gross BE for Cash flow	Cash out-flows	Future guaranteed and discretionary benefits		R0230	27.307.405		
		Future guaranteed benefits		R0240			
		Future discretionary benefits		R0250			
	Future expenses and other cash out-flows		R0260	3.332.926		3.332.926	
	Cash in-flows	Future premiums		R0270	10.060.439		10.060.439
		Other cash in-flows		R0280			
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations				R0290	-		
Surrender value				R0300			
Best estimate subject to transitional of the interest rate				R0310			
Technical provisions without transitional on interest rate				R0320			
Best estimate subject to volatility adjustment				R0330	20.579.893		
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures				R0340	21.484.381		
Best estimate subject to matching adjustment				R0350			
Technical provisions without matching adjustment and without all the others				R0360	21.484.381		

QRT - S.22.01.01.01 – Long Term Guarantees

S.22.01.01.01 Impact of long term guarantees measures and transitionals								
		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)					
			Without transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of all LTG measures and transitionals
		<i>C0010</i>	<i>C0020</i>	<i>C0040</i>	<i>C0060</i>	<i>C0070</i>	<i>C0080</i>	<i>C0100</i>
Technical provisions	<i>R0010</i>	22.039.276	22.039.276	22.039.276	22.272.912	233.636	22.272.912	233.636
Basic own funds	<i>R0020</i>	10.960.791	10.960.791	10.960.791	10.898.141	- 62.650	10.898.141	- 62.650
	Excess of assets over liabilities <i>R0030</i>	10.960.791	10.960.791	10.960.791	10.898.141	- 62.650	10.898.141	- 62.650
	Restricted own funds due to ring- <i>R0040</i>							
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	<i>R0050</i>	10.960.791	10.960.791	10.960.791	10.898.141	- 62.650	10.898.141	- 62.650
	Tier 1 <i>R0060</i>	10.960.791	10.960.791	10.960.791	10.898.141	- 62.650	10.898.141	- 62.650
	Tier 2 <i>R0070</i>							
	Tier 3 <i>R0080</i>							
Solvency Capital Requirement	<i>R0090</i>	5.187.567	5.187.567	5.187.567	5.199.342	11.775	5.199.342	11.775
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	<i>R0100</i>	10.960.791	10.960.791	10.960.791	10.898.141	- 62.650	10.898.141	- 62.650
Minimum Capital Requirement	<i>R0110</i>	2.700.000	2.700.000	2.700.000	2.700.000	-	2.700.000	-

QRT - S.23.01.01.01 – OWN FUNDS

S.23.01.01.01 Own funds			Total	Tier 1 - unrestricted
			C0010	C0020
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010		
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030		
	Initial funds, members' contributions or the equivalent	R0040		
	Subordinated mutual member accounts	R0050		X
	Surplus funds	R0070		
	Preference shares	R0090		X
	Share premium account related to preference shares	R0110		X
	Reconciliation reserve	R0130	10.960.791	10.960.791
	Subordinated liabilities	R0140		X
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160		X
	Other own fund items approved by the supervisory	R0180		
Own funds from the financial statements that should not be	R0220		X	
Deductions	R0230			
Total basic own funds after deductions		R0290	10.960.791	10.960.791
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on	R0300		X
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions	R0310		X
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320		X
	A legally binding commitment to subscribe and pay for	R0330		X
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2)	R0340		X
	Letters of credit and guarantees other than under	R0350		X
	Supplementary members calls under first subparagraph of	R0360		X
	Supplementary members calls - other than under first	R0370		X
	Other ancillary own funds	R0390		X
Total ancillary own funds		R0400		X
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	10.960.791	10.960.791
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	10.960.791	10.960.791
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	10.960.791	10.960.791
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	10.960.791	10.960.791
SCR		R0580	5.187.567	X
MCR		R0600	2.700.000	X
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	211%	X
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	406%	X

QRT -S.23.01.01.02 – RECONCILIATION RESERVE

S.23.01.01.02 Reconciliation reserve				Sheets
				<i>C0060</i>
	Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	<i>R0700</i>	10.960.791
		Own shares (held directly and indirectly)	<i>R0710</i>	
		Foreseeable dividends, distributions and charges	<i>R0720</i>	
		Other basic own fund items	<i>R0730</i>	
		Adjustment for restricted own fund items in respect of	<i>R0740</i>	
	Reconciliation reserve		<i>R0760</i>	10.960.791
	Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life	<i>R0770</i>	1.116.067
		Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-	<i>R0780</i>	-
	Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		<i>R0790</i>	1.116.067

QRT - S.25.01.01.01 - BASIC SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT

S.25.01.01.01 Basic Solvency Capital Requirement			Sheets	Z Axis:			
			Article 112	No			
			Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios		
			<i>C0030</i>	<i>C0040</i>	<i>C0050</i>		
	Market risk	<i>R0010</i>	1.887.410	1.887.410			
	Counterparty default risk	<i>R0020</i>	108.809	108.809			
	Life underwriting risk	<i>R0030</i>	-	-			
	Health underwriting risk	<i>R0040</i>	3.993.951	3.993.951			
	Non-life underwriting risk	<i>R0050</i>	-	-			
	Diversification	<i>R0060</i>	-	1.130.655	 		
	Intangible asset risk	<i>R0070</i>	-	-	 		
	Basic Solvency Capital Requirement	<i>R0100</i>	4.859.515	4.859.515	 		

QRT - S.25.01.01.02 – CALCULATION SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT

S.25.01.01.02 Calculation of Solvency Capital Requirement			Sheets
			Article 112
			Value
			<i>C0100</i>
	Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	<i>R0120</i>	0
	Operational risk	<i>R0130</i>	328052
	Loss-absorbing capacity of technical provisions	<i>R0140</i>	0
	Loss-absorbing capacity of deferred taxes	<i>R0150</i>	0
	Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	<i>R0160</i>	0
	Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	<i>R0200</i>	5187567
	Capital add-on already set	<i>R0210</i>	0
	Solvency capital requirement	<i>R0220</i>	5187567
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-	<i>R0400</i>	0
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements	<i>R0410</i>	0
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements	<i>R0420</i>	0
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements	<i>R0430</i>	0
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article	<i>R0440</i>	0
	Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP	<i>R0450</i>	4 - No adjustment
	Net future discretionary benefits	<i>R0460</i>	

QRT - S.28.01.01.05 – CALCULATION MINIMUM CAPITAL REQUIREMENT

S.28.01.01.05 Overall MCR calculation			Sheets		
	Linear MCR	<i>R0300</i>	1.061.685		
	SCR	<i>R0310</i>	5.187.567		
	MCR cap	<i>R0320</i>	2.334.405		
	MCR floor	<i>R0330</i>	1.296.892		
	Combined MCR	<i>R0340</i>	1.296.892		
	Absolute floor of the MCR	<i>R0350</i>	2.700.000		
	Minimum Capital Requirement	<i>R0400</i>	2.700.000		